

EXPÉDIÉ

9 JUIN 1960

DÉCISION

(1) Serrie de l'Enseignement

Le (2) Directeur de Serrie de l'Enseignement ff.

accorde à partir du 9 septembre 1960 à BYAHAMANA, Justin
planta o-t'Abeni Royal d'Nsumbera

l'indemnité de (3) bicyclette

pour (4) habitation, école et courses en ville

L'indemnité sera (5) forfaitaire

Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant être portés en compte seront limités à :

dans le centre : km par

(6) hors du centre : km par (7)

centre et hors centre : km par

Le taux de l'indemnité est fixé (8) à 63 fu par mois

A Nsumbera, le 17 mai 1960

Le Directeur de Serrie de l'Enseignement ff.
E. GODENIA

- 1 minute : ENS
- 1 exemplaire signé : Interieur
- 1 exemplaire signé : 1/ gestionnaire
- 2 exemplaires signés : 1/ gestionnaire
- 1 copie : - C. L.
- 1 copie :

(1) Gouvernement général — Pvince de District de Parquet de Direction.

(2) Autorité qualifiée pour accorder l'indemnité.

(3) Cl. V1, V2, V3, V4, V5 ou V6, canot à moteur, bicyclette ou avion.

(4) Déplacements habituels, déplacements habituels y compris habitation-bureau, trajets bureau-habitation.

(5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués ?

(6) Barrer la ou les mention(s) inutiles.

(7) Mois — trimestre — semestre — an.

(8) Par circulaire (voiture et moto) ; par le règlement de la Mécanisation (bicyclettes et avions) ; à F le km (canots à moteur).

RUANDA-URUNDI

MINUTE

Usumbura, le 31 mai 1960. 19 .

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
DIENST VOOR ONDERWIJS

B.P. 206.

N° 81/2624

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h
ou sur rendez-vous : tél. 2302)

Rép. au n°
du

EXPÉDIÉ

Annexe :

2 JUIN 1960

A Monsieur le Comptable de
l'Athénée Royal à
USUMBURA.

Objet :

Indemnité bicyclette.

(Références à rappeler dans la
réponse s.v.p.)

Minutée par 6.0

le 31.5.1960

Copiée par

Collationnée par

B.O. 60.
63.00.

Monsieur le Comptable,

En vue d'établir la décision d'octroi d'indemnité de bicyclette en faveur de BYAMAMANA, Justin, planton à l'Athénée, je vous saurais gré de vouloir bien me faire savoir si vos crédits à l'article 63.00 du B.O. 60 permettront la liquidation de cette indemnité et à partir de quelle date la décision doit être établie.

Je vous rappelle que la demande de l'intéressé était datée du 3 février 1960.

RUENS.

ly

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
DIENST VOOR ONDERWIJS

B.P. 206.

N° 81/ 2032

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h
ou sur rendez-vous : tél. 2302)

~~2032~~

Rép. au n°
du

A Monsieur le Comptable
de l'Athénée Royal d'USUMBURA.

Annexe : 4

c/o Monsieur le Préfet des
Etudes de l'Athénée Royal
USUMBURA.

Objet :

Indemnité bicyclette

(Références à rappeler dans la
réponse s.v.p.)

Minutée par 6.0

le 17.5.1960

Copiée par

Collationnée par

B.O. 1960.

63.00.

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, la
décision d'octroi d'indemnité de bicyclette de M. BYAMAMANA,
Justin, planton à l'Athénée Royal.

sera liquidée dans l'hypothèse où
Cette indemnité ~~sera liquidée dans l'hypothèse où~~
vos crédits à l'article 63.00 du B.O. 1960 ~~sera liquidée dans l'hypothèse où~~
~~sera liquidée dans l'hypothèse où~~ le permettent sans perdre de vue que la date de
~~sera liquidée dans l'hypothèse où~~
~~sera liquidée dans l'hypothèse où~~
~~sera liquidée dans l'hypothèse où~~
mise en application de cette décision devra être déterminée par
vos soins.

ly

PROVENS.

Usumbura, le 3 février 1960.

Service de l'Enseignement
Date: 5 FEV. 1960
Souscription n° 2685
Dossier: K 433.82
Révisé par n° 01

Annexe : 2

A Monsieur le Chef du Service
de l'Enseignement à
U S U M B U R A .

S/couvert de Monsieur le Préfet des Etudes
de l'Athénée Royal d'USUMBURA.

Monsieur le Chef de Service,

Je soussigné BYAMAMANA Justin, planton
à l'Athénée Royal d'Usumbura, ai l'honneur de solliciter
l'indemnité de ma bicyclette de marque HERCULES - cadre
n° 1943 B.F. - plaque de taxe pour 1960 : n° 0099295-
quittance C.E.C. n° 2199, que j'utilise régulièrement
pour les besoins du service.

Ci-joint vous trouverez l'attestation
de la distance comprise entre mon habitation et l'endroit
habituel de travail.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de
Service, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Justin BYAMAMANA

Planton à l'Athénée Royal
(Section des Humanités)
USUMBURA.

RESIDENCE DE L'URUNDI
TERRITOIRE D'USUMBURA
CENTRES EXTRA-COUTUMIERS

A T T E S T A T I O N
= = = = =

Je soussigné (1) A. BALTHASAR, Administrateur
Territorial Assistant Principal Représentant de l'Autorité Tutélaire
près les Centres Extra-Coutumiers d'Usumbura, atteste
par la présente que le nommé (2) BYAMAMANA Justin
planton à l'athénée

réside au C.E.C. (3) Belge

et que la distance entre son habitation et le lieu de travail
est de (4) plus de 2 Km ½

La présente attestation lui est délivrée en vue de l'obtention
de l'indemnité pour vélo.

Usumbura, le 2 février 1960

(5) L'A.T.A.P. Représentant de l'Autorité
Tutélaire
A. BALTHASAR

(1) Nom et prénoms grade
et fonction.

(2) Nom et prénoms grade et fonction-indication de service. /

(3) (Une des 3 zones- Avenue et n°)

(4) nombre de kilomètres

RESIDENCE DE L'URUNDI
TERRITOIRE D'USUMBURA
CENTRES EXTRA-COUTUMIERS

A T T E S T A T I O N
= = = = =

Je soussigné (1) A. BALTHASAR, Administrateur
Territorial Assistant Principal Représentant de l'Autorité Tutélaire
près les Centres Extra-Coutumiers d'Usumbura, atteste
par la présente que le nommé (2) RYANANANA Justin
planton à l'athénée
réside au C.E.C. (3) Belge
et que la distance entre son habitation et le lieu de travail
est de (4) plus de 2 Km ½

La présente attestation lui est délivrée en vue de l'obtention
de l'indemnité pour vélo.

Usumbura, le 2 février 1960

(5)

L'A.T.A.P. Représentant de l'Autorité
Tutélaire
A. BALTHASAR

(1) Nom et prénoms grade
et fonction.

(2) Nom et prénoms grade et fonction - indication de service

(3) (Une des 3 zones - Avenue et n°)

(4) nombre de kilomètres